



Attribution de subventions communales : critères d'attribution.

Décidés en commission municipale le 21 mars 2016 et annoncé par le maire lors de la séance du conseil municipal du 24 mars 2016.

La commune, en leur attribuant des subventions, a toujours marqué sa volonté d'accompagner les associations bezannaises en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions.

Elle a toujours eu une politique de soutien actif aux associations locales et souhaite poursuivre cette politique.

Mais la commune doit aussi constater que le contexte budgétaire et sociétal dans lequel elle évolue se modifie et qu'elle doit s'y adapter.

Tout d'abord au niveau budgétaire, la commune doit faire face à une baisse drastique de sa dotation forfaitaire versée par l'état.

La commune va également connaître une importante évolution démographique.

La conjonction de ces facteurs a conduit le conseil municipal à préciser les conditions d'attribution des subventions communales :

- 1) En rappelant qu'il n'existe pas un droit à subvention ni à sa pérennité ; que l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire et qu'elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal qui en a défini ainsi les principes :
- 2) L'association doit avoir une activité conforme à la politique générale de la commune et notamment s'adresser prioritairement aux habitants de Bezannes.
- 3) Le conseil municipal souhaite aussi conforter les activités déjà en place, ce qui implique que si une association nouvelle se crée en étant une émanation d'une association déjà existante, le conseil municipal refusera de la subventionner.
- 4) De même si une nouvelle association a pour objet une activité sociale, sportive ou culturelle déjà proposée par une association bezannaise existante, la commune ne la subventionnera pas.
- 5) La commune privilégiera, dans la mesure du possible, le financement d'actions identifiées, notamment en direction des jeunes de Bezannes, plutôt que le financement du fonctionnement général de l'association.
- 6) Pour les autres associations nouvelles, l'examen de la subvention se fera au cas par cas.

